

PASSERELLE

Bulletin de transfert de connaissances
sur la participation sociale des personnes handicapées au Québec

LA CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIR (CAL) : UN INCONTOURNABLE POUR L'ACCÈS À DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

Connaissez-vous la Carte accompagnement loisir (CAL)? Depuis 2019, la CAL permet aux personnes handicapées de bénéficier d'une gratuité pour leur accompagnatrice ou leur accompagnateur chez des partenaires qui l'acceptent. Gérée par l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) et financée par le ministère de l'Éducation du Québec, la CAL permet aux personnes qui en ont besoin d'être accompagnées afin de pouvoir, par exemple, visiter les plus grandes institutions muséales du Québec, d'accéder aux plus beaux parcs nationaux ou encore d'aller au planétarium.

Mise en place à la suite d'un engagement de l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) et du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, la CAL est le fruit d'une initiative multisectorielle réalisée en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, le ministère du Tourisme du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux. Elle remplaça principalement la vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL) en vigueur depuis 1999, par un seul titre provincial¹ reconnu dans toutes les régions du Québec et par tous les partenaires.

1 À l'échelle canadienne, l'organisation les Timbres De Pâques, se consacre à améliorer pleinement la qualité de vie, l'estime de soi et l'autodétermination des Canadiens handicapés. L'organisme gère un équivalent de la CAL, la carte Accès 2, qui rassemble aussi des partenaires au Québec.

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

.....
Passerelle est une publication de l'Office des personnes handicapées du Québec. L'objectif poursuivi par ce bulletin est de diffuser les données les plus récentes sur la participation sociale des personnes handicapées.
.....

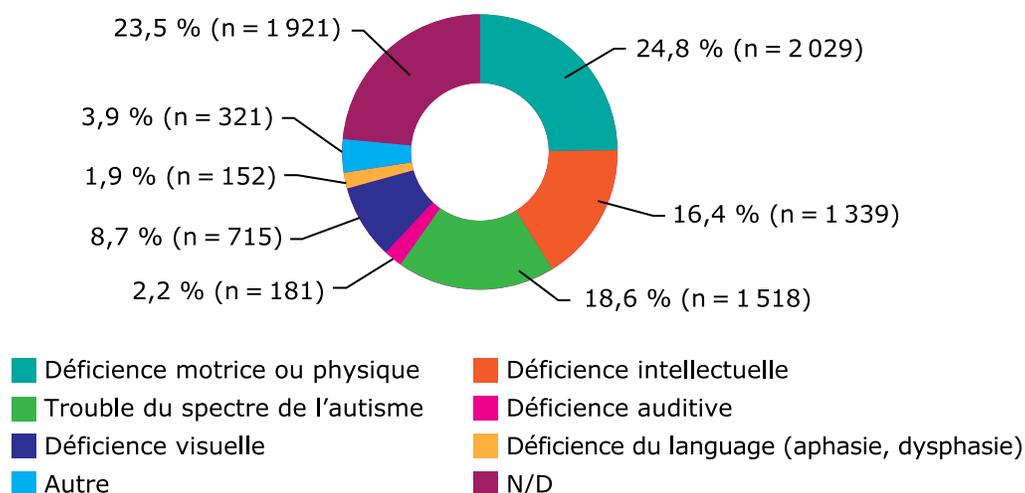
Pour bénéficier de la CAL, la personne handicapée doit avoir une incapacité significative et persistante qui nécessite de l'aide pour l'une des activités suivantes : réaliser ses besoins personnels, communiquer avec les autres, s'alimenter, se déplacer, s'orienter et/ou faire l'activité de façon sécuritaire. Elle doit aussi être âgée de 5 ans et plus et être résidente du Québec. Pour faire la demande, la personne doit fournir une preuve d'admissibilité, un document gouvernemental, ou, encore, demander à un intervenant de la santé et des services sociaux de remplir et signer une section du formulaire de demande de la CAL. Le présent Passerelle présente, en collaboration avec l'AQLPH, des données sur les détenteurs et les partenaires de la CAL à travers le Québec.

Une hausse marquée des détenteurs de la CAL au cours de l'année 2022

Entre mars 2022 et janvier 2023, le nombre de détenteurs de la CAL a connu une hausse de 34 %, passant de 6 104 à 8 176 personnes. Les détenteurs ont une ou plusieurs déficiences. La figure 1 montre qu'un peu moins de 25 % indiquent avoir comme déficience principale une déficience motrice ou physique. Ensuite, 19 % ont un trouble du spectre de l'autisme, 16 % une déficience intellectuelle, 9 % une déficience visuelle, 2,2 % une déficience auditive, 1,9 % une déficience de langage, 3,9 % un autre type de déficience et, enfin, 23 % n'ont pas souhaité indiquer leur type de déficience (figure 1)².

Figure 1

Répartition des détenteurs de la CAL selon le type de déficience¹



1. Correspond au type de déficience principal indiqué par le détenteur. Les détenteurs peuvent avoir plus d'un type de déficience, mais seul le type de déficience principal est consigné dans le formulaire d'inscription.

Source : AQLPH, données administratives, en date du 26 janvier 2023.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2023.

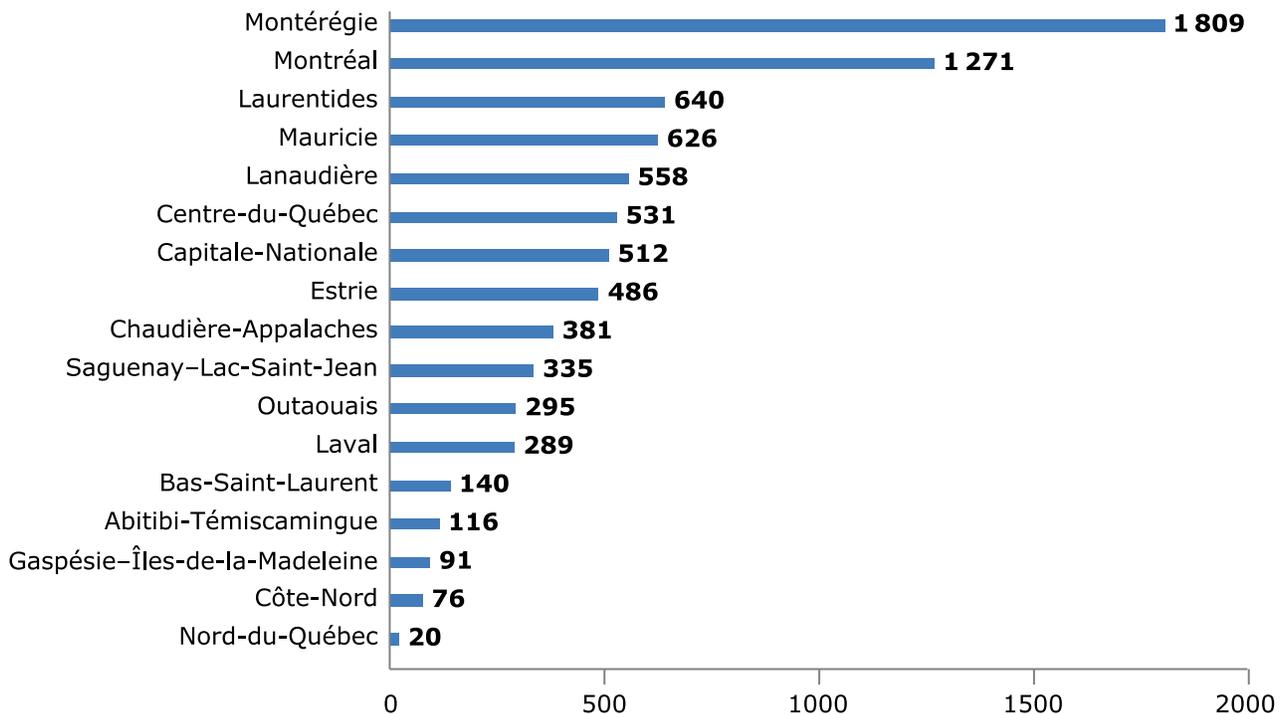
2. Les demandeurs ne sont pas obligés de préciser leur type de déficience aux formulaires d'inscription, car ils peuvent fournir une autre preuve d'admissibilité.

Des détenteurs répartis principalement à Montréal et dans les régions proximales

Les détenteurs de la CAL sont répartis dans les 17 régions administratives (figure 2). Toutefois, la concentration géographique des détenteurs de la CAL est très importante autour des grands centres urbains tandis que les régions éloignées en comptent beaucoup moins. Ainsi, les régions de la Montérégie (1 809 détenteurs), de Montréal (1 271 détenteurs) et des Laurentides (640 détenteurs) sont celles qui comptent le plus de détenteurs. Ensemble, ces trois régions qui chevauchent la région métropolitaine de Montréal rassemblent 45 % de tous les détenteurs du Québec. La popularité de la CAL en Montérégie pourrait s'expliquer en partie parce que son ancêtre, la VATL, y avait été développée et y était gérée par l'organisme Zone Loisir Montérégie. À l'autre bout du spectre, les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (91), de la Côte-Nord (76) et du Nord-du-Québec (20) sont celles qui comptent le moins de détenteurs.

Figure 2

Répartition des détenteurs selon les régions administratives du Québec



Sources : AQLPH, données administratives, en date du 26 janvier 2023.

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2023.

Des partenaires diversifiés proches des grands centres urbains

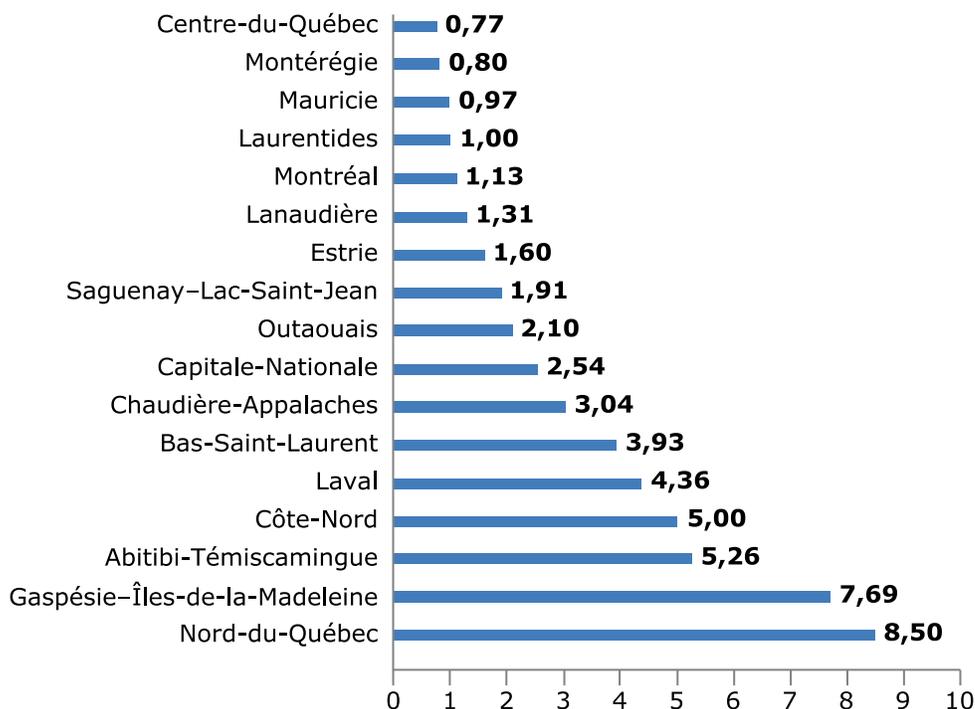
Au Québec, c'est plus de 1 344 partenaires en 2023 qui acceptent la CAL, soit une hausse de 15 % entre mars 2022 et janvier 2023. On compte, parmi ces partenaires, des institutions muséales, des parcs, des municipalités ou encore des centres sportifs. Ensemble, ils offrent 2 897 activités à la grandeur du territoire du Québec dont la majorité sont des activités culturelles (58 %). Encore ici, c'est à proximité des grands centres urbains que l'on retrouve le plus de partenaires, soit dans les régions de la Montérégie (11 %), de Montréal (11 %) et de la Capitale-Nationale (10 %). En comparaison, les régions du Bas-Saint-Laurent, du Centre-du-Québec, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec représentent 11 % des partenaires.

Une grande disparité entre les régions administratives

Alors que certaines régions ont beaucoup de partenaires pour peu de détenteurs, d'autres ont un très grand nombre de détenteurs, mais peu de partenaires. La prochaine figure illustre cette situation à l'aide d'un ratio, soit le nombre de partenaires pour 10 détenteurs de la CAL (figure 3).

Figure 3

Nombre de partenaires pour 10 détenteurs de la CAL, selon les régions administratives du Québec



Source : AQLPH, données administratives, en date du 26 janvier 2023.
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2023.

Le ratio moyen est de 3,05 partenaires pour 10 détenteurs. La région administrative de Chaudière-Appalaches est celle qui s'en approche le plus avec un ratio de 3,04. Il est permis d'observer que les régions du Nord-du-Québec (8,50), de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (7,69) et de l'Abitibi-Témiscamingue (5,26) ont un ratio élevé de partenaires pour 10 détenteurs de la CAL. Pour ces régions, le très faible nombre de détenteurs, tel qu'illustré à la figure 2, vient gonfler le présent ratio. À l'inverse, les régions du Centre-du-Québec (0,77), de la Montérégie (0,80) et de la Mauricie (0,97) ont un ratio plus faible, car leurs nombres de détenteurs sont élevés par rapport aux nombres de partenaires présents sur leurs territoires.

EN CONCLUSION

Il est essentiel de souligner que le nombre de détenteurs de la CAL fût marqué par une hausse majeure de 34 % de mars 2022 à janvier 2023, passant de 6 104 à 8 176 personnes. Quoique la CAL gagne encore à être connue, cette augmentation témoigne des efforts déployés par l'AQLPH, le gouvernement du Québec, dont l'Office et le MEQ, et les différents partenaires, pour rejoindre les personnes handicapées qui pourraient en bénéficier. Elle contribue à favoriser la participation sociale des personnes handicapées. Conjointement à d'autres mesures, notamment celles liées à l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics et à l'accès au transport, elle permet aux personnes handicapées de bénéficier d'activités touristiques, culturelles et de loisirs sur l'entièreté du territoire québécois.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AQLPH (2022) *Rapport annuel 2021-2022*, [<https://www.aqlph.qc.ca/app/uploads/2022/06/Rapport-annuel-2021-2022.pdf>]. [En ligne]. (Consulté le 2 février 2023).
- CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIR, [<https://www.carteloisir.ca/>]. [En ligne]. (Consulté le 1^{er} février 2023).
- MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (2017). *Plan d'action gouvernementale pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, [En ligne]. [<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/emploi-solidarite-sociale/publications>]. (Consulté le 1^{er} février 2023).